



Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 20 août 2024** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de La-Vérendrye

La nature de la dérogation demandée vise l’aménagement de terrain et d’une aire de stationnement sur une propriété commerciale et résidentielle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

| Élément dérogatoire                                                                     | Règlement et zone visés                        | Norme prescrite                        | Dérogation demandée                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| Distance minimale entre un accès au bâtiment principal et une ligne de terrain latérale | Normatif (2021, chapitre 126)<br>Zone COR-3034 | 0,6 m                                  | 0 m                                    |
| Pourcentage minimal de végétalisation de la superficie totale du terrain                |                                                | 30 %                                   | 10 %                                   |
| Distance minimale entre l’aire de stationnement et toute ligne de terrain latérale      |                                                | 1 m                                    | 0,6 m                                  |
| Largeur minimale d’une allée d’accès à double sens                                      |                                                | 6 m                                    | 2,3 m                                  |
| Pourcentage minimal de fenestration en façade avant d’un bâtiment principal             |                                                | Rez-de-chaussée : 50 %<br>Étage : 30 % | Rez-de-chaussée : 36 %<br>Étage : 21 % |

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 6 515 515 du cadastre du Québec. Il est situé aux 440/460 de la rue Saint-Georges.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 3 août 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l’Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002